



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

**ARRETE DE POLICE N°2026-04-19**

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,  
pour permettre le passage de Cannes International Triathlon 2026  
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n° 4 464 742K, souscrite par la Fédération Française de Triathlon, 2 rue de la Justice – 93313 Saint-Denis La Plaine cedex, pour New Dream Association représentée par M. Mickael Crouin, auprès de la compagnie d'assurance La MAIF, 200 avenue Sainte Allende – 79000 Niort, pour le passage de Cannes International Triathlon 2026 ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage de Cannes International Triathlon 2026, le dimanche 26 avril 2026, sur les routes départementales, hors agglomération, des Alpes-Maritimes, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – Le dimanche 26 avril 2026, **07 h 30 à 14 h 30**, l'itinéraire emprunté lors du passage de Cannes International Triathlon 2026, bénéficiera de fermeture et de priorité de passage hors agglomération, sur les routes départementales :

- RD 9\_G : au PR 2+083 (croisement RD 9\_G/RD 9),
- RD 9\_b21 : au PR 0+000

- RD 1109 : du PR 0+411 (sortie agglomération de la commune de Cannes), croisement RD 1109\_b2, jusqu'au PR 0+749 (croisement RD 1109/RD 1009 – carrefour des Vétérans 39-45),
- RD 1009 : du PR 0+674 (croisement RD 1109/RD 1009 – carrefour des Vétérans 39-45), croisements RD 1009\_GI1, RD 1009\_b1, RD 1009\_b5, carrefour Levade, croisements RD 1009\_b6, RD 1009\_b7, RD 1009\_GI2, RD 1009\_b8, RD 1009\_b3, RD 1209, RD 1209\_G, RD 1009\_GI3, RD\_b2, RD 1009\_b4, jusqu'au PR 4+173 – rondpoint de Béal,
- RD 609 : du PR 0+225 (sortie agglomération Moulin-Vieux sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne), jusqu'au PR 2+595 (entrée agglomération Saint-Jacques sur la commune de Grasse),
- RD 609\_GI1 : du PR 0+000 au PR 0+014
- RD 609\_GI2 : du PR 0+000 au PR 0+026
- RD 11 : du PR 9+400 (sortie agglomération de la commune de Grasse), route de Cabris, jusqu'au PR 5+435 (entrée agglomération de la commune de Cabris), du PR 4+195 (sortie agglomération de la commune de Cabris), jusqu'au PR 3+250 (entrée agglomération de la commune de Spéracèdes),
- RD 13\_GI1 : du PR 0+000 au PR 0+015
- RD 11 : du PR 1+440 (sortie agglomération de la commune de Spéracèdes), jusqu'au PR 0+280 (entrée agglomération Val Le Tignet sur la commune Le Tignet),
- RD 2562 : du PR 1+395 (sortie agglomération Val Le Tignet sur la commune Le Tignet), route de Draguignan, croisement RD 413 au PR 0+000, jusqu'au PR 0+000 (limite département Alpes-Maritimes/Var),
- RD 509 : du PR 0+490 (sortie agglomération Moulin-Vieux sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne), jusqu'au PR 0+0+750 (croisement RD 509/chemin du Gabre),
- RD 309 : du PR 3+508 (limite département du Var/Alpes-Maritimes), jusqu'au PR 0+557 (entrée agglomération de la commune de Pégomas),
- RD 109 : du PR 4+385 (sortie agglomération de la commune de Pégomas), jusqu'au PR 2+1016 (entrée agglomération de la commune de Mandelieu-la-Napoule),
- RD 1109 : du PR 1+240 (sortie agglomération de la commune de Mandelieu-la-Napoule), jusqu'au PR 0+794 (croisement RD 1109/RD 1009\_b3),
- RD 1109\_b3 : du PR 0+000 (croisement RD 1109/RD 1109\_b3), jusqu'au PR 0+047 (croisement RD 1009\_b3/RD 1009\_GI1/RD1009\_G/RD 1009/RD 1109\_b2 - carrefour des Vétérans 39-45),
- RD 1109\_b2 : du PR 0+000 (croisement RD 1009/RD 1109\_b2 – carrefour des Vétérans 39-45), jusqu'au PR 0+060 (croisement RD 1109\_b2/RD 1109),
- RD 1109 : du PR 0+692 (croisement RD 1109\_b2/RD 1109), jusqu'au PR 0+411 (entrée agglomération de la commune de Cannes),
- RD 9\_b21 : au PR 0+000

### **FERMETURE DE ROUTES :**

*Pendant les épreuves, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.*

**Fermeture dans le sens de la course de 08 h 30 à 10 h 30 entre le rondpoint des Vétérans 39-45 jusqu'au rondpoint dit « Intermarché »**

Sur les communes de Mandelieu-La-Napoule, Cannes et La Roquette-sur-Siagne :

- RD 1009 : du PR 0+705 jusqu'au PR 0+778 (croisement RD 1009/RD 1009\_b1),
- RD 1009 : du PR 0+778 jusqu'au PR 1+271 rondpoint Levade,
- RD 1009 : du PR 1+271 jusqu'au PR 3+577

**Stationnement interdit.**

**Fermeture dans le sens de la course de 09 h 00 à 11 h 30 entre l'intersection de la route Napoléon et le rondpoint des 3 Ponts**

- RD 11 : du PR 9+400 (sortie agglomération de la commune de Grasse), au PR 5+435 (entrée agglomération de la commune de Cabris)

Commune de Grasse : Les riverains (chemin de Roquevignon – chemin des Pins et La Bergerie) peuvent circuler dans le sens de la course uniquement,

Les riverains de « Le Claux Amic » peuvent circuler dans le sens de la course uniquement.

Commune de Cabris : les riverains de « Le Claus » et « les Hauts de Cabris » peuvent circuler dans le sens de la course uniquement.

**Fermeture dans les deux sens de circulation de 09 h 00 à 13 h 30**

- RD 309 : du PR au PR 3+508, (limite département des Alpes-Maritimes/département du Var), route d'Or, au PR 0+741 (croisement RD 309/chemin de Cabrol),

**Fermeture dans le sens contraire de la course de 09 h 00 à 13 h 30**

- RD 309 : du PR 0+741 (croisement RD 309/Chemin de Cabrol), au PR 0+557 (sortie agglomération de la commune de Pégomas)

**Sauf pour les riverains du quartier Cabrol, seront autorisés à circuler uniquement dans le sens de la course.**

POUR INFORMATION :

**DEVIATION : les véhicules devront emprunter le chemin de Cabrol : accès Tanneron par Auribeau-sur-Siagne et route des Oliviers, selon les préconisations de l'arrêté communal qui sera pris en conséquence.**

**Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation ;**

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.

Toute autre demande devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'agence (s) routière (s) départementale (s) saisie (s) préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec l'agence routière départementale concernée :

- Littoral Ouest Cannes : M. Delmas, e-mail : [xdelmas@departement06.fr](mailto:xdelmas@departement06.fr), tél. : 06.66.33.15.50  
M. Henri, e-mail : [nhenri@departement06.fr](mailto:nhenri@departement06.fr), – tél. : 06.69.13.07.49

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département <https://www.departement06.fr/les-arretes> ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
  - La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : [pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr),
  - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
  - M le chef de l'agence routière départementale de Littoral Ouest Cannes,
  - M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
  - M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
  - M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- La société organisatrice : Association New Dream Côte d'Azur, pour Cannes International Triathlon 2026 : e-mail : [mickael@utcam06.fr](mailto:mickael@utcam06.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M<sup>me</sup> et MM les maires des communes de Cannes, Mandelieu, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Cabris, Spéracèdes, Le Tignet, Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr)
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ;
- e-mails : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : [vfrancheschetti@maregionsud.fr](mailto:vfrancheschetti@maregionsud.fr), [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr), et [inforoutessr06@maregionsud.fr](mailto:inforoutessr06@maregionsud.fr),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mails : [s.ristorito@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorito@agglo-casa.fr) ; [v.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglo-casa.fr),
- SDIS 06 – secteur de Grasse ; e-mails [olivier.heuse@sdis06.fr](mailto:olivier.heuse@sdis06.fr), [franck.pastore@sdis06.fr](mailto:franck.pastore@sdis06.fr), [laurent.bonnome@sdis06.fr](mailto:laurent.bonnome@sdis06.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mails : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr), et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le 23 AVR. 2026

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjointe directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Florence FREDEFON